

# Les barreaux au chevet de la loi Salduz

## JUSTICE Comment remédier aux dysfonctionnements ?

► Les barreaux francophones et germanophone se penchent sur les failles d'application de la loi Salduz.

► La commission sera réactivée et un règlement sera proposé.

Le conseil d'administration d'avocats.be, l'ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique, n'a pas opté pour la magnanimité ou la politique de l'autruche après la révélation, dans nos colonnes, de graves lacunes dans l'application de la loi Salduz. Réuni 48 heures après la publication de notre enquête, il a avalisé une liste de résolutions permettant, espère-t-il, de pallier les failles dénoncées à l'orée de 2016.

« L'article publié dans *Le Soir* du 12 juin met le doigt sur des dysfonctionnements de l'assistance aux suspects privés de liberté », souligne le rapport du conseil d'administration dont nous avons eu connaissance. Il annonce vouloir « tracer des pistes pour analyser la situation et y porter remède ». A cette fin, la commission « Salduz » sera

notamment réactivée dès le début juillet prochain.

Des constats alarmants ont été dressés à l'occasion de cette enquête au sein des barreaux de Liège et de Bruxelles. Ainsi, par exemple, puisque l'audition au commissariat peut durer cinq ou six heures et ne rapporte que 92 euros brut, certains avocats se contentent d'une courte conversation téléphonique avec les gardés à vue qui avaient pourtant sollicité leur présence.

Nombreux sont ainsi ceux qui, comme cela leur est conseillé lors du coup de fil, se plongent dans le mutisme face aux policiers et se retrouvent déferés devant le juge d'instruction après avoir passé une nuit en cellule – et ce alors qu'une courte explication aurait pu leur permettre de l'éviter. S'inscrire aux permanences Salduz pour pratiquer des assistances exclusivement téléphoniques est, constate avocats.be (qui rappelle que ce type de comportement peut donner lieu à une radiation de la liste des avocats volontaires), « de l'argent vite gagné si l'assistance se borne à aviser le client qu'il peut rappeler s'il est déferé ».

**En 2016, un « règlement Salduz »**

D'autres dysfonctionnements

avaient été pointés par des pénalistes chevronnés qui reprochaient à des confrères de se montrer « plus que conciliants » avec les policiers ou juges d'instruction, espérant ainsi se voir confier plus de dossiers d'assistance Salduz. Certains les ont surnommés les « avocats du couloir de l'instruction », qui rameraient de « belles affaires » au détriment de pénalistes plus pugnaces, de ceux qui invoqueraient les droits de l'homme ou demanderaient une flopée de devoirs complémentaires.

Pour évoquer la question, la commission « Salduz » mise sur pied au moment de la concrétisation de la loi va être réanimée dès juillet, annonce Patrick Henry, président d'avocats.be. Elle « dressera un état de la situation en entendant des juges d'instruction et des représentants des zones de police », prévoit le rapport avalisé ce lundi. La commission proposera ensuite, d'ici à 2016, un règlement Salduz et pourrait décider de créer un cours au suivi duquel serait subordonnée l'inscription aux permanences. Histoire d'éviter, dans le chef des justiciables, les écueils que la loi Salduz devait leur permettre de contourner. ■

**LAURENCE WAUTERS**

### LE CADRE

#### Une loi pour aider les justiciables

L'arrêt « Salduz » de la Cour européenne des droits de l'homme a condamné en 2008 la Turquie pour violation du droit à un procès équitable pour ne pas avoir

accordé un avocat à un mineur d'âge. Cet arrêt a donné lieu, en Belgique, à la loi du 13 août 2011 qui permet à un justiciable, lors de son audition par la police dans le cadre d'une privation de liberté, de bénéficier de l'assistance d'un avocat. Ce dernier dispose de 30 mi-

minutes de consultation avec son client avant l'audition, puis il peut interrompre celle-ci durant 15 minutes pour, si besoin, « recadrer » son client. Si la personne est déferée devant le juge d'instruction, on lui redemandera si elle veut être assistée d'un avocat. Soit celui qui était à

ses côtés la veille, soit théoriquement celui de garde au BAJ ou n'importe quel autre de son choix.

LWS